



CAMPUS DE L'O – RÉGLEMENT DE L'ACTIVITÉ

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240626-2024_06_248-DE



Le but :

La vocation du « Campus de l'O » est de familiariser, apprendre à nager et perfectionner les enfants et les adultes.

Ce document complète le règlement intérieur de l'établissement affiché à l'entrée de la piscine.

Article 1 - PÉRIODE :

Le début des cours sera fixé chaque été pour l'année scolaire suivante. Ils débuteront mi-septembre et se termineront en juin de l'année +1.

Article 2 – INSCRIPTIONS :

Chaque dossier devra comprendre la fiche d'inscription complétée ainsi que le règlement comme défini à l'article 9 pour attribution de la carte d'accès aux séances.

Une priorité sera donnée aux réinscriptions. Seuls, les dossiers complets seront pris en compte et seront traités par ordre d'arrivée.

Article 3 – CRÉNEAUX de Niveaux :

La répartition sur les créneaux se fera en tenant compte du niveau de l'utilisateur et des choix exprimés (les enfants doivent être testés par un MNS de la Calinésie en amont de l'inscription).

En fonction de la progression des usagers, le responsable pédagogique pourra proposer un nouveau créneau, potentiellement être sur un jour différent, en accord avec les parents.

Article 4 – RESTRICTIONS :

Les cours n'auront pas lieu pendant les périodes suivantes :

- Vacances scolaires à partir du 1er lundi suivant le début des congés sur la base des dates arrêtées par l'Inspection académique pour la zone A
- Arrêt technique de l'établissement selon délibération prise par le conseil communautaire
- Jours fériés
- Pont de l'ascension
- Autres impondérables liés à l'exploitation de La Calinésie.

Article 5 – ACCESSIBILITÉ :

L'entrée des parents et enfants se fait par le hall d'accueil du bâtiment. L'enfant est détenteur d'une carte PVC RFID (carte d'accès nominative et paramétrée spécifiquement pour les cours) qu'il passe devant le lecteur pour accéder aux vestiaires publics, 15 minutes avant son cours.

A l'issue des séances tous les enfants doivent regagner impérativement les vestiaires avec leurs éducateurs. Cette règle vaut également pour les enfants dont les parents ont pris un titre d'entrée complémentaire afin de se baigner après leur séance. Le parent doit alors aller récupérer son enfant au point de rendez-vous unique.

Les adultes accèdent aux bassins par les vestiaires groupes en badgeant sur le lecteur approprié.

Article 6 – PROTOCOLE VESTIAIRE:

Toute personne entrant dans les vestiaires devra se déchausser.

Une fois changés et déchaussés, les usagers pourront utiliser les casiers publics afin d'y déposer leurs affaires. Vous devez attendre l'arrivée de l'éducateur au niveau de la porte, portant la mention « Point de RDV Campus de l'O », devant les casiers, juste avant le pédiluve. A la fin de séance, les éducateurs ramèneront les enfants à l'endroit où vous les aviez laissés, côté vestiaires publics.

Après avoir déposé son enfant, le parent ressortira des vestiaires pour rejoindre les gradins via le hall d'accueil. A la fin du cours, pour rejoindre son enfant le parent devra se signaler aux hôtes d'accueil afin d'ouvrir la barrière et refaire le circuit et récupérera son enfant au point de rendez-vous unique.

En cas de retard au point de rendez-vous unique, il convient d'emprunter le cheminement public jusqu'au pédiluve d'accès aux bassins afin de vous signaler au MNS de surveillance. Ce dernier permettra à votre enfant de regagner son groupe. Si les retards sont récurrents et de fait perturbent le bon fonctionnement des séances, il sera proposé un autre créneau.

Article 7 - TENUES DE BAIN:

Les usagers devront être en tenue de bain adéquate pour suivre leurs séances. Le bonnet de bain et les lunettes sont fortement conseillés. Seuls les maillots de bains avec une coupe « slip » ou « boxer au-dessus des genoux » sont autorisés pour les garçons. Toutes autres tenues sont interdites. Pour les filles les maillots de bain une pièce sont fortement conseillés (non intégral). Pour plus de renseignements, merci de se référer au RI général de La Calinésie. En cas de non-conformité, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Article 7 - SORTIE:

La sortie se fera par le cheminement inverse en appuyant sur le bouton poussoir du tripode en haut des escaliers publics. Le changement de tenue se fera dans les vestiaires.

Article 8 – RESPONSABILITE :

En complément des responsabilités dans le cadre du RI de La Calinésie, les enfants seront sous la responsabilité de l'encadrant MNS à partir de la prise en charge, pendant la durée du cours et cela jusqu'à la remise aux parents à la fin de la séance. L'enfant de moins de 10 ans ne devra jamais rester seul dans l'établissement. La Calinésie décline toutes responsabilités en cas de vol, dégradation ou tout autres actions sur les effets personnels des usagers.

Article 8 – DROITS :

L'inscription au « Campus de l'O » donne droit à une séance par semaine (créneau fixe sauf modification de groupe par un MNS au vu du niveau de l'enfant). De plus l'utilisateur pourra bénéficier d'une gratuité d'entrée nominative à chaque semaine des petites vacances scolaire de la zone A, selon les dates avancées par l'inspection académique.

Article 9 – MODE DE REGLEMENT :

Le règlement pourra se faire par tout moyen de paiement accepté par La Calinésie (Carte bancaire, chèque, prélèvement automatique, virement, espèces, ANCV et Coupons sport)

Article 10 – REMBOURSEMENT :

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte sauf cas correspondant à la délibération 2021-03-027. Aucun rattrapage ne sera fait suite à une absence.

Article 11 – DROIT A L'IMAGE :

A des fins de communication, La Calinésie peut être amenée à faire des photos. Les personnes n'étant pas d'accord pour être photographiées devront cocher la case spécifique sur la fiche d'inscription ou le faire savoir par un écrit adressé à la direction de l'établissement.

L'inscription au « Campus de l'O » entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement ainsi que du règlement intérieur de La Calinésie.